

La Ville d'Aizenay
Service Affaires Scolaires

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2026 - 092

Objet : Renouvellement du véhicule frigorifique pour le restaurant municipal

Le Maire de la Ville d'Aizenay

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services, les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la société Petit Forestier est l'unique prestataire sur le Département,

Considérant qu'un véhicule frigorifique est nécessaire pour assurer la prestation du portage à domicile ainsi que la livraison sur les différents sites tels que l'école de La Pénrière, le multi-accueil Les Petits Moineaux, l'accueil de loisirs Chouette & Cie,

Considérant que la location de ce véhicule inclut la prise en charge intégrale de l'entretien et une prise en charge sur site en cas de panne, garantissant ainsi une continuité de service,

Considérant que le véhicule concerné est immobilisé en atelier du fait de réparations économiquement disproportionnées, et que la société Petit Forestier, en qualité de loueur, a délivré un véhicule relais, il apparaît nécessaire de procéder au renouvellement de ce véhicule,

Considérant la proposition financière de la société Petit Forestier La Roche sur Yon, pour le renouvellement du véhicule frigorifique dédié à la livraison du portage des repas à domicile (en lien avec le CCAS) ainsi qu'à l'acheminement en liaison froide de différents sites.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le devis de référence en date du 19 mai 2026 transmis par la Société Le Petit Forestier Location, située Impasse des Ajoncs 85000 LA ROCHE SUR YON, permettant le renouvellement du véhicule, pour un montant de 35 866 € HT, sur la base d'un contrat renouvelé de 48 mois.

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 085-218500031-20260520-2026_092_VH-AU



Fait à Aizenay, le 20 mai 2026

Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY.



Publié sur le site internet : 11/06/26